

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

## Support à la préparation de votre DOB

---

*Version de novembre 2020*



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

**C** Communes   **G** Groupements   **D** Départements   **R** Régions

● **Sommaire**

**Cadre juridique du DOB**

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

**Aperçu de l'environnement macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- France

**PLF 2021**

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

[Adresses utiles](#)

## Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Epargne met à disposition, pour la 12ème année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocolocale.

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

### PLF 2021 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

## Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

## Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

## PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Pour l'année 2021, ces délais sont suspendus et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité de celle relative au DOB).



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

### Adresses utiles

## Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

*Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.*

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

### Adresses utiles

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

• **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale  
Situation de la collectivité

• **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'Etat
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

• **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »  
Projets en phase d'études  
Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

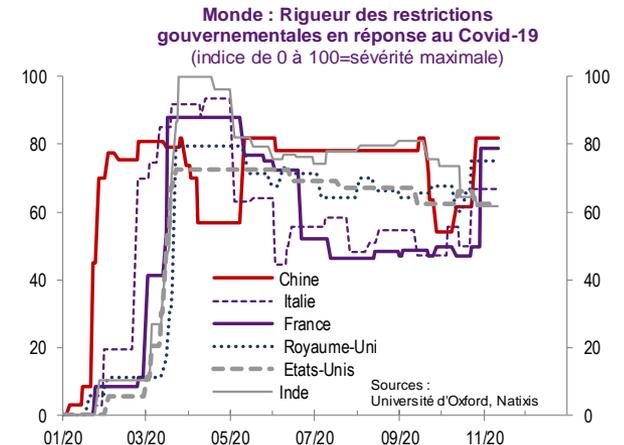
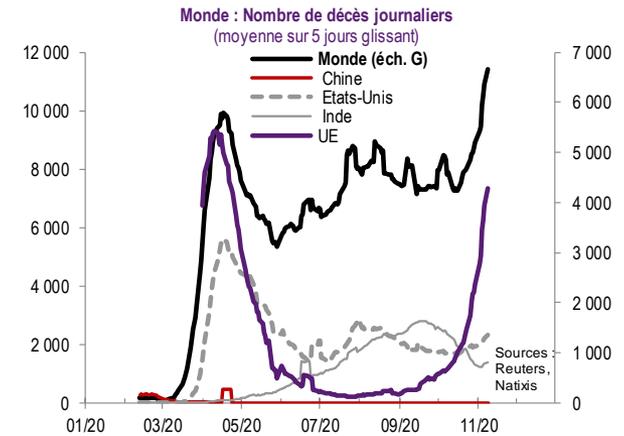
Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

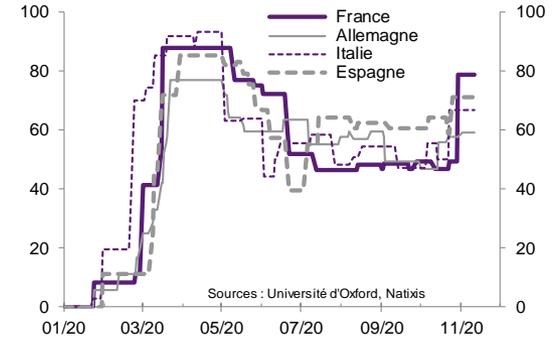
Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

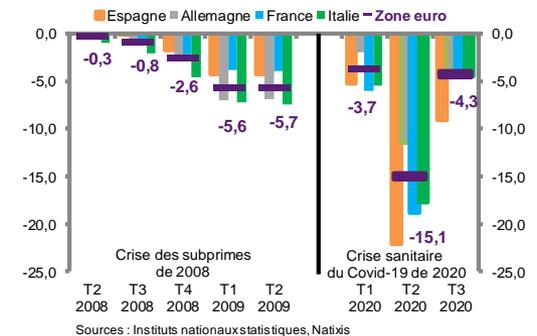
Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : Rigueur des restrictions gouvernementales en réponse au Covid-19 (indice de 0 à 100=sévérité maximale)



Zone euro : Ecarts relatifs aux PIB d'avant crise (T1 2008 et T4 2019, en %)



Zone euro: indices du climat des affaires



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.



Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

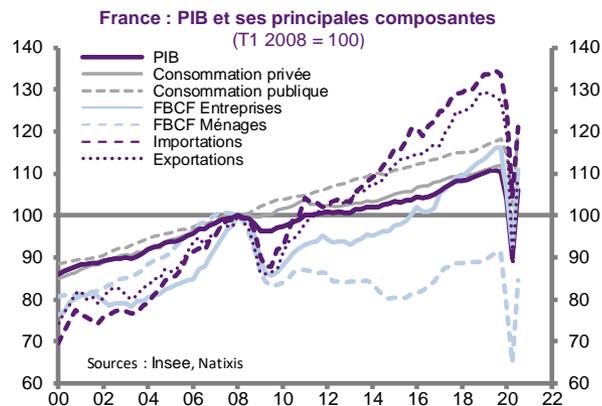
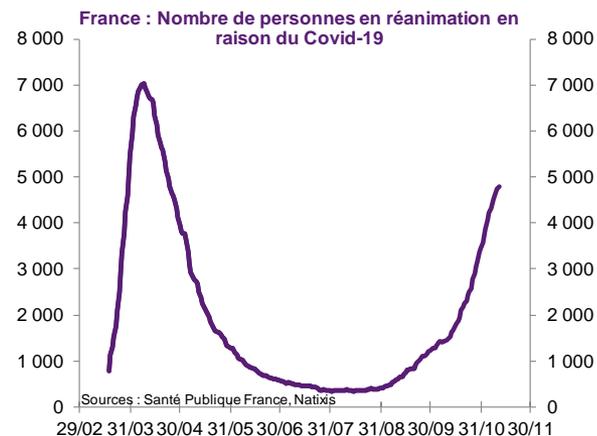
Adresses utiles

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2<sup>ème</sup> vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

## France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

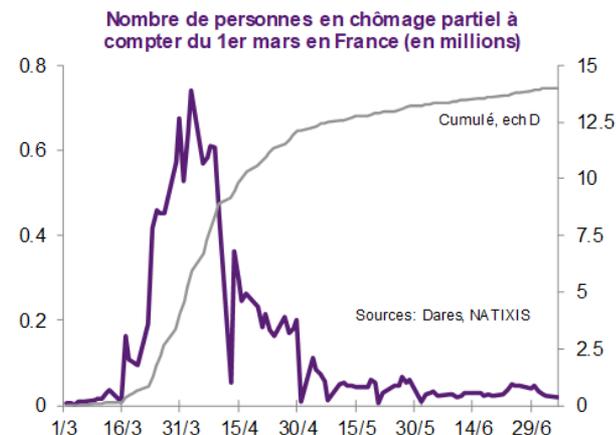
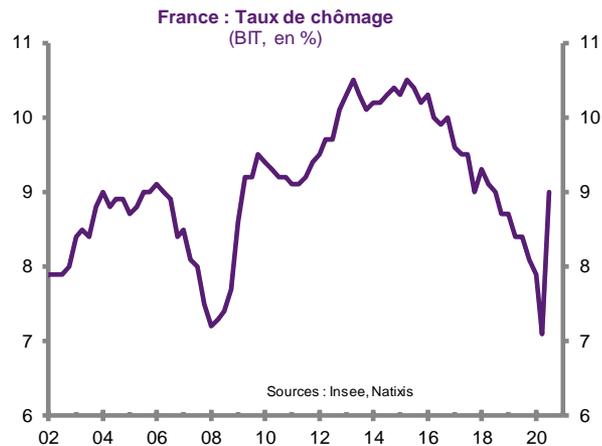
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

### Adresses utiles

## France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### Plan "France Relance" 2021-2022

#### Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

#### Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

#### Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

#### Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

France : une inflation durablement faible

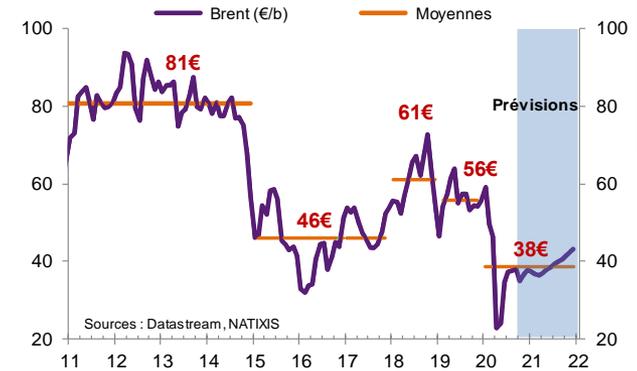
Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

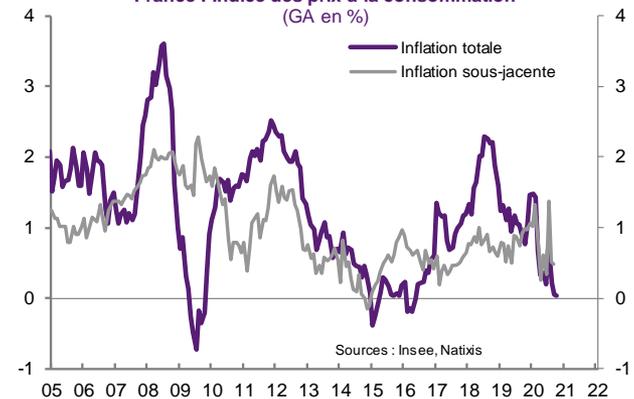
Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Prix du baril de Brent



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

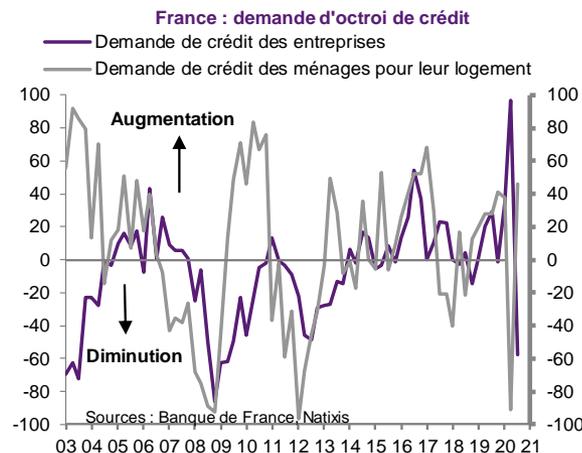
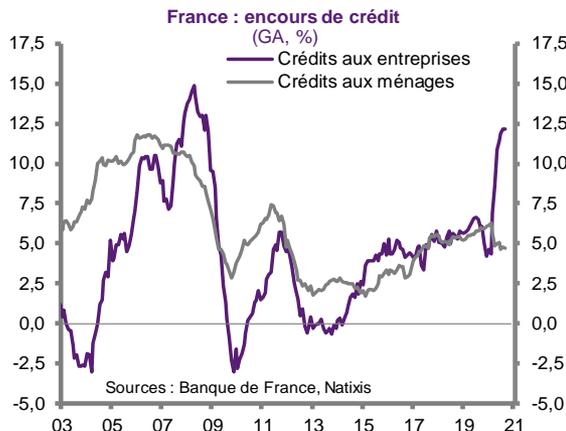
- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

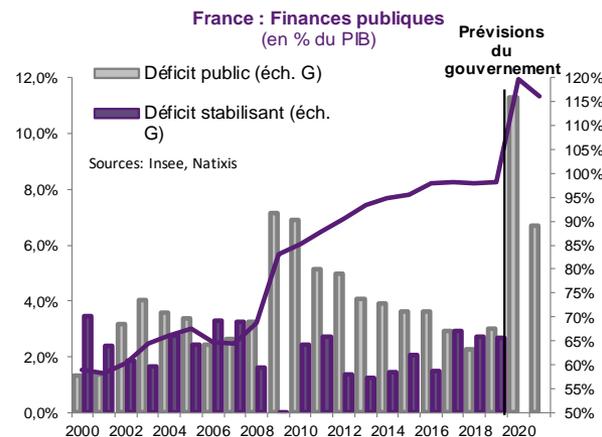
Adresses utiles

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document PLF 2021 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2021 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2021 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

**Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.** L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

La Caisse d'Épargne a accompagné toutes les grandes mutations de la France depuis 200 ans. Elle renouvelle aujourd'hui son engagement avec vous pour être **UTILE ENSEMBLE** en agissant dans l'intérêt général. **En 2021 encore, nous serons à vos côtés pour identifier les meilleures solutions de financements de vos projets.**

PLF 2021

LA RELANCE

Projet de loi de finance 2021



CAISSE D'ÉPARGNE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 :  
fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

2021

en Mds € (2020)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104,4** milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>		<b>2021 : 104,4</b>	<b>2020 : 116</b>
--	--	---------------------	-------------------

Fiscalité transférée	<b>37,4</b> (37,3)	Financement de la formation professionnelle	<b>0,8</b> (1,2)
----------------------	-----------------------	---	---------------------

<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2021 : 66,1</b>	<b>2020 : 74,1</b>
---	--	--------------------	--------------------

Subventions autres ministères	<b>4,7</b> (4,3)	Dégrèvements législatifs	<b>9</b> (23)	Amendes de police	<b>0,6</b> (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	------------------	-------------------	---------------------

<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		<b>2021 : 51,9</b>	<b>2020 : 49,1</b>
--	--	--------------------	--------------------

Prélèvements sur recettes dont	<b>43,2</b> (40,9)	Mission RCT dont	<b>4</b> (3,8)	TVA des régions	<b>4,3</b> (4,4)
DGF	26,756	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Articles 22 et 58 (suite) C G D R

**Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,25 milliards € en 2021**, soit en augmentation de **4,9 % par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de **26,756 milliards €**.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1<sup>er</sup> pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2<sup>nd</sup> pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant

	PLF 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 248 127</b>	<b>41 246 740</b>	<b>4,9%</b>

Source : PLF 2021

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Cet amendement complète les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) avec 2 nouveautés :

- PSR pour compenser les communes et ECPI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012 : 0,9 M€
- PSR exceptionnel au profit des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO : 60 M€

Amendement du 20 octobre

Articles 22 et 58 (suite) C G D R

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables

d'ajustement de **50** millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.



Minoration des variables d'ajustement

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
<b>Total</b>	<b>- 25 M€</b>	<b>- 25 M€</b>

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau

que l'année passée : **212** millions €.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Article 57



## Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).



Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Article additionnel

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

### Amendement du 26 octobre



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **220** millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
<b>GROUPEMENTS</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 447</b>	<b>+ 220</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle



Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

## Baisse des impôts de production de **10** milliards €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Article 3



### Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de

1,5 % à **0,75 %** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

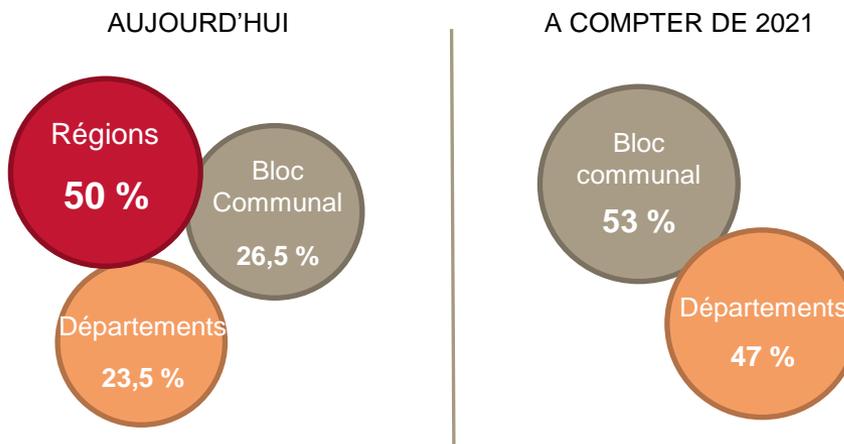
Adresses utiles

Article 3 (suite)



La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



**Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à **2 %** de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Article 4



Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

Cet amendement propose que la revalorisation annuelle des VLC des locaux industriels demeure basée sur l'inflation, plus dynamique.

**Amendement du 5 octobre**



Le PLF propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de **1,54** milliard € pour la CFE et de **1,75** milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Article 42



**Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement**

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2<sup>ème</sup> année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.



**Article additionnel**

La réforme fiscale mise en œuvre par la LFI 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

A compter de 2022, cette compensation devait correspondre à une fraction de la TVA nationale de l'année précédente. Cet amendement met fin au décalage d'un an en prenant en compte le montant de TVA nationale de l'année en cours.

**Amendement du 14 octobre**

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

### Adresses utiles

## Article 13



## Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1<sup>ère</sup> taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ **simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ **harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :



- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

Article 43



## Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.



Article 16



## Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 7 autres taxes en 2021. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

**Cadre juridique du DOB**

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

**Aperçu de l'environnement macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- France

**PLF 2021**

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles

**Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme**

Le PLF met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de  
l'environnement  
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

Adresses utiles



À retenir

**+ 4,9 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,756 Mds €**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

**2021**



Début de l'automatisation du FCTVA

**- 50 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 220 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Mds €**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**- 10 Mds €**



Réduction des impôts de production

**0,75 %**



Nouveau taux de CVAE

**2 %**



... de la valeur ajoutée  
Nouveau plafond CET

## Sommaire

### Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

### Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

### PLF 2021

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Mesures fiscales

### Adresses utiles

### Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites/>

### Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

### Sites ministériels

Ministère de l'Économie et des finances : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b33360\\_projet-loi.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b33360_projet-loi.pdf)

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

### Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

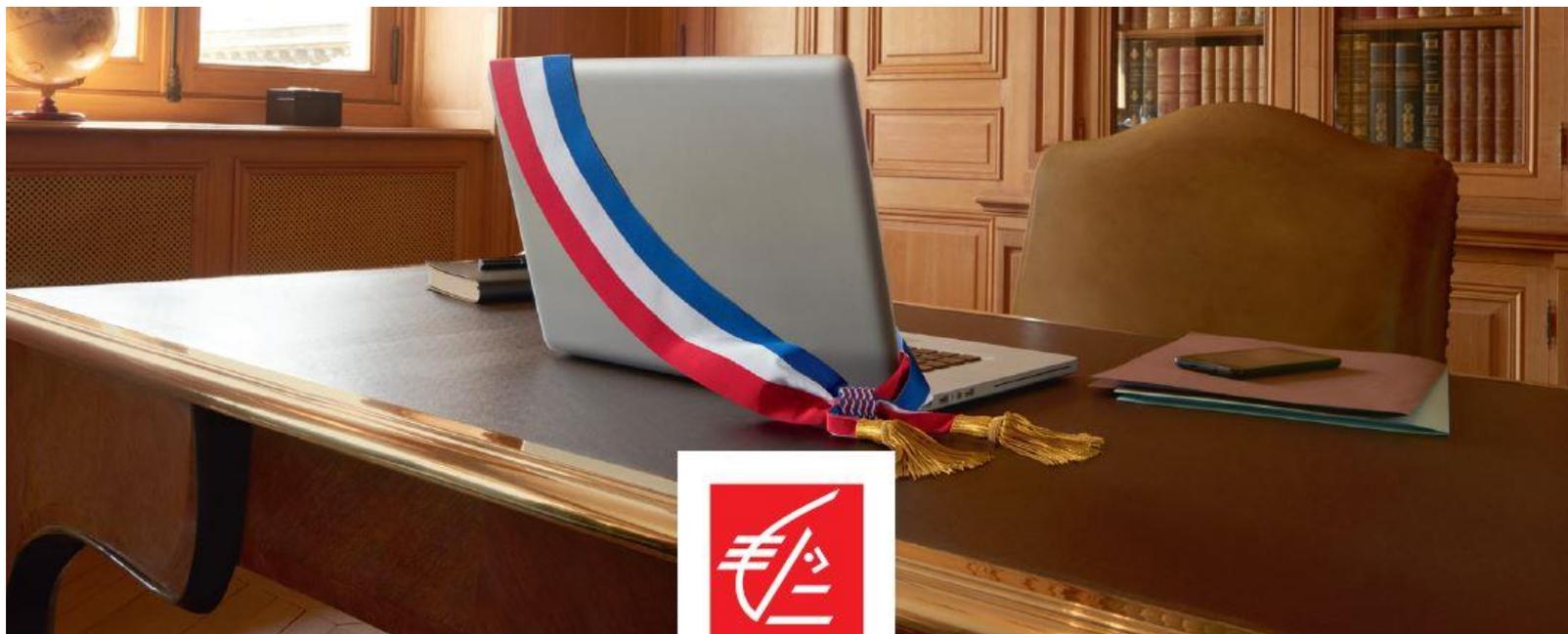
Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>





Maintenant, pour obtenir un **financement**,  
il suffit d'appuyer sur un bouton\*.

 Numairic

1<sup>ère</sup> solution de financement en ligne pour les communes

\* Sous réserve d'acceptation par le prêteur.



Sources ECOLOCALE et NATIXIS.

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.